

The rules governing access to the Sensitive Area by LES will also be different in the new MSI from those in the current edition. While the latter states that "locally-engaged personnel must not have independent access to offices in the Sensitive Area", the recent trend to replace Canada-based employees with LES at increasing numbers of missions abroad has necessitated a review of the existing departmental policy on this issue. Henceforth, the following procedures will apply:

As a general rule, unescorted (i.e., independent) access to the Sensitive Area will normally be limited to Canada-based staff (CBS). On a case-by-case basis and with the prior approval of the Security Division (ISS), locally-engaged employees with a Secret or higher clearance whose duties so require may, however, be permitted independent access to this area. When permission is granted, it will be on the understanding that such LES are not afforded independent access during silent hours and are not left in the mission's Sensitive Area following the departure of the last Canada-based employee from the area. Under the circumstances, only CBS will be permitted to open up the Sensitive Area and close it at the end of the working day.

Missions which have an operational requirement for LES to work in the Sensitive Area should seek

Dans la nouvelle version du MIS, les règles gouvernant l'accès des employés engagés sur place aux secteurs à accès réglementé comporteront également des modifications. Même si l'ancienne version précisait que "le personnel engagé sur place ne doit pas entrer seul dans les bureaux situés dans les secteurs à accès réglementé", il se trouve que le personnel engagé sur place remplace de plus en plus souvent le personnel canadien dans les missions à l'étranger, si bien qu'il a fallu réviser la politique du Ministère concernant les mesures de sécurité. Dorénavant, la procédure suivante s'appliquera:

En règle générale, l'accès sans escorte aux secteurs à accès réglementé sera limité au personnel canadien. Les employés engagés sur place détenant une cote de sécurité Secret ou d'un niveau supérieur et dont les fonctions exigent qu'ils aient accès aux secteurs à accès réglementé pourront, cependant, avec l'approbation préalable de la Direction de la sécurité (ISS) qui étudiera chaque demande, être admis dans cette zone. Il demeure entendu, toutefois, que les employés engagés sur place ainsi autorisés ne pourront être admis sans escorte en dehors des heures normales de bureau et ne devront pas demeurer dans le secteur à accès réglementé de la mission une fois que le dernier employé canadien l'aura quitté. Seuls les employés canadiens seront autorisés à ouvrir le secteur à accès réglementé et à le fermer à la fin de la journée de travail.

Les missions dont les exigences de service sont telles que les employés engagés sur place doivent